



-----  
Arrondissement de LIBOURNE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

-----  
Canton de BRANNE

-----  
**MAIRIE**

-----  
**DE**

**SAINT-AUBIN-DE-BRANNE**

-----  
**33420**

-----  
Téléphone : 09 62 60 91 39  
Télécopie : 05 57 74 34 46  
E-mail : [staubindebranne@wanadoo.fr](mailto:staubindebranne@wanadoo.fr)

## ARRÊTÉ DU MAIRE.

Portant le numéro : 2023/24

### ARRETE INSTAURANT UNE MISE EN PLACE DE PANNEAUX MOBILES DE SIGNALISATION ROUTIERE SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE, EN AGGLOMERATION, POUR UNE ASSOCIATION LOCALE (CASAB) GERANT LA MANIFESTATION APPELEE « FEU DE LA SAINT JEAN ».

Le MAIRE de la commune de SAINT-AUBIN DE BRANNE - GIRONDE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 et L 2213-3.

Vu la loi n° 82-213 du 2 MARS 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-7 et R 411-25 et R 411-8 et R 413-1-3.

Vu le décret n° 90-1060 du 29 NOVEMBRE 1990 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifiés par arrêtés successifs.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- troisième partie signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité), approuvée par arrêté interministériel du 26 JUILLET 1974 modifié et complété et notamment son article 42.

Vu la demande formulée par l'association appelé COMITE D'ANIMATION DE LA COMMUNE (CASAB) - concernant une manifestation locale dite « Feu de la Saint Jean » se déroulant le VENDREDI 16 JUIN 2023, considérant que cette manifestation accueillera un public qui se déplacera en véhicules automobiles, en centre bourg.

Vu la nécessité de faire garer les véhicules sur la place centrale, devant la mairie, mais également le long de la RD 19E2, en agglomération.

Vu la nécessité de laisser un emplacement, sur le parking de la mairie, proximité de l'Eglise, pour un déplacement de véhicule de secours des sapeurs-pompiers du centre d'intervention de BRANNE - GIRONDE-. Considérant que le pétitionnaire se doit de prendre en compte les impératifs précités.

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de mettre en place une signalisation routière adaptée, afin d'éviter tout accident.

### ARRÊTE:

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Il convient d'implanter une signalisation routière temporaire par panneaux mobiles de types AK 14, au droit de la manifestation à compter du VENDREDI 16 JUIN 2023, pour toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, par une, signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêtés successifs.

ARTICLE 3 : Le responsable de cette manifestation, est responsable, de la mise en place des panneaux de signalisation routière. Une copie du contrat de l'assurance responsabilité civile sera transmise à Monsieur le MAIRE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-AUBIN DE BRANNE par les soins de Monsieur le MAIRE. (Porte de la Mairie).

ARTICLE 5 : Liste de diffusion

Monsieur le MAIRE de SAINT-AUBIN DE BRANNE - GIRONDE-

Monsieur le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL de l'équipement de la GIRONDE (Subdivision de LIBOURNE) – GIRONDE pour information, le CRD de Libournais

Monsieur le COMMANDANT du groupement de gendarmerie de la GIRONDE (Communauté de Brigades de GREZILLAC-RAUZAN)-GIRONDE pour information.

-----  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR. 15/06/2023  
033-213303753-20230615-ARR\_2023\_24-AR

Monsieur le COMMANDANT du centre de secours de BRANNE- GIRONDE pour information.

Fait en MAIRIE DE SAINT AUBIN DE BRANNE ce jour jeudi 15 juin 2023

Le maire : Pascal LABRO.

